

AR PREFECTURE

006-210600110-20191021-DM201949-AR
Reçu le 21/10/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *45*

DATE D'AFFICHAGE : **21 OCT. 2019**

OBJET : ACCUEIL DE L'ASSOCIATION DES « BEAULIEU DE FRANCE » - SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019 – RESTAURATION - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA S.A.R.L GISELE & GEORGES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la venue à Beaulieu-sur-Mer de l'association des « Beaulieu de France », le restaurant « Les Palmiers » a été retenu pour assurer la restauration de ses membres le samedi 26 octobre 2019 midi et soir, ainsi que le dimanche 27 octobre 2019 à midi.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la S.A.R.L Gisèle & Georges – restaurant « les Palmiers », sise 1 Avenue des Palmiers 06100 NICE, d'une convention portant sur la restauration des membres de l'association des « Beaulieu de France » le samedi 26 octobre 2019 midi et soir et le dimanche 27 octobre 2019 à midi.

Article 2 : Le coût pour les 3 repas est de 87 € par personne et de 29 € pour un seul repas. La ville prendra à sa charge, pour chaque participant, la somme de 17 € pour les 3 repas et la somme de 4 € pour un repas.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **21 OCT. 2019**

Le Maire,
Roger ROUX

